

## **Crise Humanitaire à Gaza Un Appel Urgent à l'Action**

La crise humanitaire à Gaza est sans précédent. En 2024, plus de 2,3 millions de Palestiniens font face à une famine rapide et dévastatrice, une situation inédite dans l'histoire moderne. La destruction des infrastructures agroalimentaires et le blocage des aides humanitaires a plongé le peuple palestinien à Gaza dans une famine généralisée. Utilisée comme arme de guerre silencieuse la famine a des conséquences irréversibles, en particulier pour les enfants et les générations futures.

### **Actions Internationales en dehors du droit international humanitaire**

La Décision ministérielle de l'OMC sur l'exemption des prohibitions à l'exportation pour les achats de produits alimentaires du Programme alimentaire mondial (PAM) est une décision intergouvernementale importante prise à l'OMC lors de la douzième conférence ministérielle. Elle garantit que les restrictions commerciales ne compromettent pas la sécurité alimentaire et l'aide humanitaire. Cette exemption crée un équilibre entre le libre mouvement de l'aide alimentaire et la sécurité alimentaire mené par le PAM, reflétant une évolution vers des réponses humanitaires globales aux valeurs non marchandes dans le cadre de l'OMC. Le PAM a réagi en distribuant des colis alimentaires et des repas chauds aux civiles déplacées. Il a également soutenu six boulangeries locales et des cuisines communautaires, fournissant du pain frais à 100 000 personnes et des repas quotidiens à environ dans 47 localités de Gaza. Ces efforts montrent l'importance cruciale de lever les restrictions sur le PAM selon la décision de l'OMC.

### **Violations des Droits de l'Homme et Appels à l'Action**

La famine à Gaza doit être comprise comme une violation du droit international, notamment du droit international humanitaire et des droits de l'homme. En temps de guerre, la nourriture et les systèmes alimentaires sont souvent ciblés pour affamer les civils, ce qui constitue une arme de guerre et un acte de violence à une échelle génocidaire. Le droit des droits de l'homme stipule que tout individu a droit à une alimentation adéquate. La souveraineté alimentaire, définie comme le droit des peuples à définir leurs propres politiques agricoles et alimentaires, est essentielle pour prévenir la famine. Les actions israéliennes sont qualifiées de génocide par divers observateurs, nécessitant une intervention internationale urgente. La communauté internationale, incluant les agences de l'ONU et d'autres acteurs étatiques et non étatiques, doit agir pour assurer un accès aux ressources de base.

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, dispose que toute personne a le droit à un niveau de vie suffisant, y compris une alimentation adéquate. La famine constitue une violation grave de ces droits, souvent utilisée comme une arme de guerre pour affamer des populations civiles. La relation entre les droits de l'homme et la famine est simple, l'homme ne peut pas vivre sans nourriture. Les actions de solidarité incluent le soutien humanitaire par la distribution de nourriture, d'eau et de médicaments à Gaza, le plaidoyer international pour lever le blocus de Gaza et garantir un accès humanitaire sans entrave, et le soutien à des projets de développement local pour renforcer la production alimentaire et l'autosuffisance. Ces actions sont des actes de solidarité car elles visent à soutenir un peuple opprimé et à garantir ses droits fondamentaux à l'alimentation et à la dignité humaine.

Les Casques bleus des Nations Unies pourraient jouer un rôle important en ouvrant le passage de Rafah pour acheminer les nécessités vitales conformément aux Principes de base sur le recours à la force. La communauté internationale doit intervenir et essayer de déployer les Casques bleus pour protéger les civils et assurer la distribution de carburant, nourriture et médicaments, malgré les blocages persistants. L'absence de cette proposition depuis octobre 2024 montre que la famine à Gaza révèle de graves défaillances du droit international et des institutions internationales. Bien que des cadres juridiques comme les Conventions de Genève et le droit international humanitaire existent, ils se montrent insuffisants face à des violations systématiques des droits de l'homme par les Israéliens. La situation à Gaza met en lumière l'incapacité des institutions internationales à imposer des sanctions efficaces ou à intervenir de manière décisive pour protéger les civils, même en présence d'actes de purification ethnique intentionnellement génocidaires.

Pour renforcer la souveraineté alimentaire du peuple palestinien, il est nécessaire de réhabiliter les infrastructures agroalimentaires, de fournir des ressources matérielles et morales au peuple palestinien, de renforcer leur pouvoir de négociation et leur résilience économique et politique pour subvenir à leurs besoins alimentaires de manière durable et à renforcer leur autonomie face aux crises alimentaires.

## **Conclusion**

La crise à Gaza est un test pour l'humanité, nécessitant une réponse universelle pour respecter la dignité humaine et le droit des peuples à disposer d'eux même. Les acteurs internationaux doivent se mobiliser pour mettre fin à cette catastrophe et garantir un avenir respectueux des droits fondamentaux non seulement à Gaza mais à travers le monde.